



ANNEXE 3

ELECTION AU CONSEIL D'ÉCOLE

12/16 REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Dès les premiers jours suivant la rentrée scolaire, il appartient au directeur d'école :

- D'informer les parents d'élèves dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire ;
 - De désigner les membres de la commission électorale ;
 - De respecter certaines précautions pour l'établissement de la liste électorale ;
- ▶ Date limite pour arrêter la liste électorale : (J-20 jours avant la date du scrutin)
- Le vendredi 18 septembre 2020 minuit
- ▶ Communication de la liste des parents et de leurs coordonnées aux listes de candidats :
(sous réserve de l'accord exprès des parents) :
(J-4 semaines avant le scrutin)
- A partir du vendredi 11 septembre 2020
- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidatures : (J-10 jours avant la date du scrutin)
- Le lundi 28 septembre 2020 minuit
- ▶ Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté : J-8 jours avant la date du scrutin
- Le mercredi 30 septembre 2020 minuit
- ▶ Date limite où les parents d'élèves doivent être en possession du matériel de vote :
(J-6 jours avant la date du scrutin)
- Le vendredi 2 octobre 2020 minuit
- ▶ Date du scrutin :
- Le vendredi 9 octobre 2020 minuit
- ▶ Affichage du PV

Le vendredi 9 octobre 2020 après dépouillement et calcul de la répartition des sièges :

Affichage du procès-verbal généré par « ECECA » valant proclamation des résultats

- ▶ Tirage au sort :
- Dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats
- ▶ Contestation
- Devant le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne dans les 5 jours calendaires à compter de la proclamation des résultats
(Point de départ du délai : affichage du PV comportant l'identité des élus)

**Le calendrier sera porté à la connaissance des familles
par voie d'affichage sur le panneau de l'école**